

Alpes de Haute Provence
Communauté de Communes
**Jabron-Lure-Vançon-
Durance**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 Mai 2026

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-un Mai à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BEVONS, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.

Date de la convocation : 13 Mai 2026

Membres présents : René AVINENS, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Antoine POLATOUCHE, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI, Pierre Yves VADOT.

Absents excusés : Alain MORNET (pouvoir à René AVINENS).

Secrétaire de séance : Frédéric DRAC

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :25
Suppléants présents : ...1
Pouvoirs : 1
Votants :27

DCC N° 33/2026

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.
- Il appartient au conseil communautaire de fixer la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres.
- Chaque commune membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.
- Le Président propose que la CLECT soit composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune. Les modalités de désignation des membres de la CLECT sont libres, par élection ou par nomination.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
- **DECIDE** que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges sera composée de 14 membres titulaires et de 14 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune,

- **NOMME** les représentants suivants (titulaires et suppléants) :
 - **Pour la commune d'AUBIGNOSC** : Monsieur AVINENS (titulaire) et Monsieur FELICETTI (suppléant)
 - **Pour la commune de BEVONS** : Monsieur HUSER (titulaire) et Monsieur HISLEN (suppléant)
 - **Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL** : Monsieur MARTINOD (titulaire) et Monsieur SIRI (suppléant)
 - **Pour la commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT** : Monsieur ROUIT (titulaire) et Monsieur DRAC (suppléant)
 - **Pour la commune de CUREL** : Monsieur BELLEMAIN (titulaire) et Monsieur POLATOUCHE (suppléant)
 - **Pour la commune de MONTFORT** : Madame NICOLINO (titulaire) et Monsieur MARCELLI (suppléant)
 - **Pour la commune de MONTFROC** : Monsieur LOPEZ (titulaire) et Madame PUDDU (suppléante)
 - **Pour la commune de NOYERS SUR JABRON** : Monsieur CHADEBEC (titulaire) et Monsieur GUERINI (suppléant)
 -
 - **Pour la commune DES OMERGUES** : Monsieur COSTE (titulaire) et Monsieur CHESNEAU (suppléant)
 -
 - **Pour la commune de PEIPIN** : Monsieur RAHMOUN (titulaire) et Monsieur BOISSONNET (suppléant)
 -
 - **Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON** : Monsieur LEROUX (titulaire) et Madame WATT (suppléante)
 -
 - **Pour la commune de SALIGNAC** : Monsieur IZOARD (titulaire) et Madame EULOGE (suppléante)
 -
 - **Pour la commune de SOURRIBES** : Monsieur HEYRIES (titulaire) et Monsieur SICARD (suppléante)
 -
 - **Pour la commune de VALBELLE** : Monsieur VADOT (titulaire) et Monsieur RAPHAELIAN (suppléant)

----- Fait et délibéré à BEVONS, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,
F.DRAC